



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE MALESTROIT**  
**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

---

**Présents (17) :** M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE M. GUILLEMOT, Mme BLANCO-HERCELIN, M. POUESSEL, M. LE BRUN (arrivée à 20h35), M. BROGARD, Mmes KERVAZO, OGER, LHOPITALIER, LE SAUTER – LE BEL, MM. OUTIN, KERVICHE, GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET.

**Absents ayant donné pouvoir (2) :** Mme LE LIEVRE qui donne pouvoir à M. GICQUELLO, Mme GUILLAUME qui donne pouvoir à Mme KERVAZO, M. LE BRUN qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER – LE BEL (jusqu'à 20h35 pour le vote de la délibération 2022\_09\_13\_01),

**Absents excusés (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme LE SAUTER – LE BEL est nommée secrétaire de séance.

## Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

### **2022\_09\_13\_01 - Délibération portant sur la vente des parcelles cadastrées 000 AW 145 et 000 AW 146**

M. le Maire expose :

La Ville de Malestroit est propriétaire des parcelles cadastrées n° 000 AW 145 et 000 AW 146 dites « maisonnette de la gare », de contenances respectives de 1 260m<sup>2</sup> et de 75m<sup>2</sup>, soit un total de 1 335 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles sont situées en zone Uba au titre du plan local d'urbanisme.

J'ai été sollicité par un couple qui souhaite procéder à la restauration de la maisonnette afin d'y installer une activité professionnelle.

Ce terrain n'est pas utilisé par la Commune. Il est situé à proximité des zones commerciales et des zones d'activités. A partir du moment où la maisonnette est préservée, il semble tout à fait pertinent d'accepter une vente qui permettra l'installation de nouveaux professionnels sur la Commune.

Le prix négocié est de 75 600 € nets pour la Mairie.

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_01 :*

*Mme BLANCHET : qu'en est-il du chemin piétonnier à l'arrière de la parcelle ?*

*M. le MAIRE : Il est inclus dans la parcelle mais une servitude peut être demandée. Nous prenons votre question en note et allons voir avec le notaire et les futurs acquéreurs.*

Mme BLANCHET : d'autant qu'il y a beaucoup de passage et qu'une partie de chemin piéton a déjà été perdue avec la vente d'une parcelle toute proche.

Mme BLANCHET : vous connaissez l'activité qui sera installée ?

M. le MAIRE : Oui. Je peux vous dire qu'il s'agira d'une activité dans le domaine de la santé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées 000 AW 145 et 000 AW 146 au prix de 75 600 € nets vendeurs
- autorise M. le Maire à effectuer toutes diligences et signer tous actes nécessaires à la conclusion de la cession.

## **2022\_09\_13\_02 - Délibération portant dénomination de l'aire de jeux : « Parc Paul Briand »**

M. le Maire expose :

Vous vous souvenez toutes et tous des différentes demandes de subventions que nous avons votées en vue de financer le projet d'aire de jeux.

Ce dossier suit son cours et nous avons largement communiqué auprès de la population pour présenter le projet tel qu'il a été conçu et discuté avec notre architecte. Chacun a pu constater que nous portons un vrai projet d'aménagement urbain qui intègre parfaitement les équipements de jeux et de détente pour tous les âges.

Ce projet a déjà été discuté avec l'architecte des bâtiments de France et nous allons conclure rapidement la phase administrative pour passer cet automne aux travaux proprement dit.

Je vous propose de statuer aujourd'hui sur le nom de l'aire de jeux. Nous avons communiqué sur la base des recherches de Patrick Mahéo sur le nom de Paul Briand.

Paul Briand a été Maire de Malestroit de 1935 à 1942 et a participé à la Grande Guerre dont il reviendra décoré.

Il me semble que ses états de services et ses nombreuses années au service de Malestroit justifient pleinement de donner son nom à ce beau projet.

Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_02 :

Ph. FORT : c'est un projet que nous partagions lors des élections. Est-ce que c'est un projet attendu ? Je reconnais y avoir été favorable mais je pense qu'il y a une attente prioritaire sur les trottoirs et les accès PMR aux bâtiments publics. En outre, il y avait d'autres équipements sportifs attendus comme le Pump Track.

Sur le projet en lui-même : le toilette automatique sera unique là où actuellement il y en a plusieurs. Par ailleurs, le toilette nécessitera un contrat d'entretien. Concernant l'espace de jeu pour les enfants, il y a de nombreux aspects ludiques, il faut que cela « bouge dans tous les sens » auquel vient s'ajouter un espace de détente aux abords. Tout cela serait nettement mieux à la Digue qu'au bout d'un parking.

Je n'ai pas retrouvé tous les arbres sur le plan, une association m'interrogeait sur ce sujet. D'après des estimations réalisées avec l'outil Géoportail, le terrain ferait environ 12 mètres par 22mètres, ce qui est quand même relativement petit.

Avec l'habitude que j'ai de gérer des city stade, je dois dire que je ne partage pas votre approche. Vous envisagez de réserver des créneaux écoles : l'idée est bonne mais il va y avoir des petites complications. Un City stade, c'est quelque chose d'ouvert, accessible à tous moments dans l'esprit de « se faire des nouveaux potes ». Que va-t-il se passer quand des jeunes de 21 ans auront organisé un match et que la professeure va arriver avec une classe

en disant « j'ai réservé » ? L'esprit du city c'est l'ouverture. On reste longtemps, avec la musique jusqu'à 2h du matin, c'est comme ça que ça se passe.

Enfin, je sais que la parcelle derrière est constructible et je ne vois pas d'accès pour les engins s'il y avait construction.

J'aurais pu dire tout cela en Commission si elle avait été organisée.

M. le MAIRE : j'entends ces arguments depuis 1 an. Je vous demande des propositions concrètes et je ne vois rien arriver. Cet outil est excellent pour la jeunesse, avec des jeux aux normes. Carole avait consulté les écoles avec l'aide des lycéens de Queinnec. Il est ressorti le city-stade du sondage, presque ex-aequo avec le pump-track.

En ce qui concerne le droit de passage du terrain, il est respecté règlementairement. Il y a d'ailleurs un autre terrain à côté dont l'accès est préservé.

En ce qui concerne les écoles, je trouve ça formidable que l'accès aux écoles soit organisé par demi-journée, en période scolaire. Durant ces périodes, les jeunes sont soit scolarisés, soit en congés, soit au travail. Ils bénéficieront donc de l'autre demi-journée en libre d'accès et les soirées. Et ils pourront s'en donner à cœur joie en période de vacances scolaires. On ne peut pas comparer une petite ville de la région parisienne avec une petite ville en Bretagne sur l'utilisation de ces équipements. Maintenant, il faut avancer.

C. BLANCO-HERCELIN : c'était attendu depuis longtemps et c'est l'opportunité pour tous d'en bénéficier y compris les associations sportives : notamment le basket. C'est aussi une chance pour les écoles notamment parce que le complexe est saturé. Les conventions ont été proposées par le CDOS, ce qui a ouvert de nouveaux financements

M. LE SAUTER – LE BEL : quand vous allez à la digue, il y a une dangerosité évidente avec le canal, c'est beaucoup plus dangereux qu'un bout de parking. Du reste, à n'importe quel endroit, les parents doivent surveiller leurs enfants, sur la digue comme sur une aire de jeu.

Ph. FORT : il va aussi falloir chaque matin souffler les feuilles à l'automne, peut-être même 2 fois par jour. Les panneaux de basket sont-ils réglables ?

C. BLANCO-HERCELIN : non, ils sont fixes.

Ph. FORT : l'appel d'offres est-il passé ? S'agit-il d'un appel d'offres européen, national ?

Le DGS : l'appel d'offre est en cours. On peut se prévaloir de consultations directes sur ce type de travaux.

M. le MAIRE : Je tiens à dire que je me réjouis de l'arrivée de jeunes familles à Malestroit et de cette mixité intergénérationnelle sur ce futur projet. Quant aux questions d'accessibilité, un travail est lancé avec des architectes et fera l'objet d'une prochaine DETR.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nom de « Parc Paul Briand » pour la future aire de jeux du centre-ville de Malestroit

## **2022\_09\_13\_03 - Délibération portant dénomination de la voie publique : « Rond-point des anciens combattants »**

M. le Maire expose :

L'article L2121-30 du CGCT stipule que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Nous avons trois dossiers en ce sens à traiter ce soir.

Je vous propose tout d'abord de nommer le rond-point situé à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de la Libération « rond-point des anciens combattants ». Vous avez pu voir qu'il y a 3 mâts de 12m avec les 3 drapeaux français, breton et malestroyen.

J'en profite pour remercier nos anciens combattants pour leur engagement, bon nombre d'entre eux sont membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile et répondent toujours présents. J'ai d'ailleurs activé la RCSC à la suite du violent orage que Malestroit a subi et nos réservistes ont pu aider quelques particuliers qui avaient subi des dégâts.

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_03 : Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination du rond-point situé à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de la Libération : « rond-point des anciens combattants »

## **2022\_09\_13\_04 : Délibération portant dénomination de la voie publique : « Route de la Claie »**

M. le Maire expose :

Nous poursuivons donc les questions de dénomination de la voie publique. Nous avons été sollicités pour attribuer un nom de voie à la route reliant la route de Vannes à la rivière de la Claie.

Nous proposons de dénommer cette voie « Route de la Claie », en cohérence avec la desserte de la voie et l'environnement local

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_04 : Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination la route située au lieu-dit Tirpen à l'intersection de la RD 776 « route de la Claie ».

## **2022\_09-13\_05 : Délibération portant dénomination de la voie publique : « Square des navigateurs »**

M. le Maire expose :

Nous avons cet été établi un aménagement provisoire de l'espace situé près de l'écluse, à l'intersection de la promenade de Jedburgh et de la Rue Mère Yvonne-Aimée. Le dépôt d'ordures ménagères a été supprimé et nous travaillons avec la Région Bretagne pour un aménagement de cet espace, qui accueillera le bateau de Roger Plisson et un abri-vélo.

Je vous propose d'ores-et-déjà de nommer cet espace « Square des navigateurs »

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_05 :*

*Ph. FORT : Parfois, je me dis que vous nous écoutez mais que vous ne nous entendez pas. J'avais déjà demandé à ce que le panneau présentant le bateau de Roger Plisson soit enlevé. Ça n'a pas été fait et j'ai croisé plusieurs fois des gens en train de chercher le bateau... Par ailleurs, je note que cela va encore faire du parking supplémentaire de supprimé.*

*M. le Maire : nous avons laissé exprès le panneau. Vous l'aviez dit vous-même : cela attire l'attention des visiteurs. Ils ont même posé des questions à l'Office du Tourisme et se sont vus raconté l'histoire de ce navigateur solitaire qui a fait le tour du monde.*

*En ce qui concerne le parking, Malestroît possède de plus de 750 places gratuites. C'est une chance immense. Dans d'autres villes touristiques en France, c'est payant et à 15 20 minutes de marche du centre-ville. Je vous le dis : c'est un faux problème : regardez les vendredis du canal : plus de 1000 personnes chaque vendredi et personne ne se plaint. Les jeudis du marché, c'est 1 500 personnes l'été et personne ne se plaint. Ce week-end, nous avons eu 3 000 personnes en deux jours et tout s'est bien passé. Tout est gratuit et accessible à pied. Il faut arrêter avec ce faux problème : on est là pour construire la ville, pas pour la démolir.*

*Ph FORT : on ne rencontre pas les mêmes personnes.*

*M. le Maire : en effet*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de l'aire située à l'intersection de la Rue Mère Yvonne-Aimée et de la promenade de Jedburgh « Square des navigateurs »

## 2022\_09\_13\_06 : Délibération portant sur l'attribution de subventions à l'association « Rouages »

M. le Maire expose :

L'association Rouages a sollicité la Mairie de Malestroit pour deux demandes de subvention, l'une portant rétroactivement sur 250,00 € au titre de la création d'une nouvelle association créée en 2020 et l'autre de 1 000,00 € au titre de son fonctionnement.

Nous vous avons communiqué quelques éléments sur cette association qui a ouvert une boutique Rue Ste-Anne, à proximité du Pass'Temps. Je signale d'ailleurs que l'association Rouage a déjà organisé un atelier de réparation d'objets du quotidien en partenariat avec le Pass'Temps.

L'association compte une vingtaine de bénévoles et organise des collectes à la déchetterie de Sérent.

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_06 :*

*Mme BLANCHET : je m'interrogeais sur le montant des 1 000 €.*

*M. le MAIRE : il s'agit de fonctionnement, puisqu'ils se lancent : chauffage, loyer, etc. En outre, il y a une perspective de création de poste. Le dossier est très complet et ce qui a retenu notre attention concerne aussi le nombre de bénévoles impliqués.*

*M. POUESSEL : ils s'inscrivent dans la perspective de développement durable.*

*Mme BLANCHET : pouvons-nous voter séparément les deux subventions ?*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 250,00 € au titre de la création d'association

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Mmes THOMAS, BLANCHET, MM. FORT, GUIHARD) :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € à l'association « Rouages »

**2022\_09\_13\_07 : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « Club-cyclo» dans le cadre de la Cœur de Bretagne**

*M. GUIHARD quitte la salle étant intéressé à l'affaire.*

M. le Maire expose :

L'association du Club-cyclo avait sollicité en mars dernier une subvention composée de deux montants :

- 250,00 € ayant été attribués et versés au titre de l'activité courante de l'association après la réunion de la Commission Culture, jeunesse, sports et vie associative
- Une demande de subvention exceptionnelle pour la Cœur de Bretagne, sans précision de montant.

Pour cette raison, seuls les 250 euros ont été versés. Après échange avec le Trésorier de l'association, il s'avère que la subvention de 550 euros des années passées couvrait le fonctionnement annuel de l'association et la Cœur de Bretagne.

Je vous propose de régulariser la situation avec une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_07 : Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Guihard ne participant pas au vote):

- approuve l'attribution d'une subvention de 300,00 € à l'association du Club-cyclo au titre de l'organisation de la Cœur de Bretagne»

**2022\_09\_13\_08 : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « La Malestroyenne »**

*Mme BLANCO-HERCELIN quitte la salle étant intéressée à l'affaire*

M. le Maire expose :

L'association « La Malestroyenne » n'avait pas déposé son dossier dans les délais et sollicite une subvention de 250,00 € pour l'organisation de sa manifestation annuelle dans le cadre d'Octobre Rose.

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_08 : Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme BLANCO-HERCELIN ne participe pas au vote) :

- approuve l'attribution d'une subvention de 250,00 € à l'association « La Malestroyenne »

## **2022\_09\_13\_09 : Délibération portant la modification du temps de travail du poste d'agent de médiathèque**

M. le Maire expose :

Je vous propose de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de médiathèque au Pass'Temps afin de répondre au développement de l'activité de l'espace culturel en matière d'animations et d'interventions auprès du jeune public et des écoles.

Les services de la Mairie ont transmis le dossier au Comité technique départemental qui se réunira le 27 septembre prochain.

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_09 : Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (22/35ème) d'agent de médiathèque à compter du 1er octobre 2022 après l'avis rendu du comité technique le 27 septembre et la création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'agent de médiathèque à compter de cette même date

## **2022\_09\_13\_10 : Délibération portant sur la modification de la grille des tarifs municipaux**

M. le Maire expose :

Après l'exposition « Coiffes, fêtes et pattes d'eph » sur le travail d'Yvon Boëlle, la Mairie a porté un projet de beau livre publié par les éditions Ouest-France qui paraîtra lors du Salon du Livre de Malestroit le 2 octobre. Yvon Boëlle en sera le parrain.

Afin de proposer la vente de l'ouvrage, il est nécessaire d'adopter les tarifs en conseil municipal.

|   |         |
|---|---------|
| Livre « Des bords de l'Oust à Malestroit »  | 25,00 € |
| Frais de livraison pour un exemplaire du livre « Des bords de l'Oust à Malestroit » | 8,00 €  |
| Carte postale d'une photo d'époque  | 2,00 €  |

*Echanges sur la délibération 2022\_09\_13\_10 : Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus



## Annexes au procès-verbal

Après échanges concernant l'approbation du projet de procès-verbal, tel que proposé au conseil municipal du 8 novembre 2022, il est ajouté en annexes les mentions ci-dessous :

### Echanges intervenus : après le vote de la délibération 2022\_09\_13\_10

*Ph. FORT : Je voudrais revenir sur quelques petites choses que j'ai vu cet été et qui pour moi demandaient une intervention. On m'a demandé d'en parler. Souhaitez-vous clore le conseil ?*

*M. le Maire : nous avons un règlement du conseil municipal. Les questions doivent être données 24h à l'avance. Si vous voulez faire des remarques, faites-les et nous vous donnerons réponses ; C'est comme ça dans tous les conseils municipaux pour que ce soit productifs et constructifs ; Vous pouvez le faire par courrier également*

Arrêté en séance du conseil municipal du 8 novembre 2022 :



**Michelle LE SAUTER - LE BEL**  
Secrétaire de séance



**Bruno GICQUELLO,**  
Maire de Malestroit

